|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) |  |
| REPUBLIQUE GABONAISEMinistère Des Eaux Et Forêts |  | CONSERVATION JUSTICE GABONTéléphone : (+241) 074 23 38 65E-mail : luc@conservation-justice.orgWeb : www.conservation-justice.org |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2

[4 Département juridique 2-3](#_Toc7774929)

[6 Communication](#_Toc7774930) 4

[7 Relations extérieures](#_Toc7774931) 4

[8 Conclusion 4](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel juillet 2022**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

**Le 08 et 22 juillet 2022** à Libreville (Province de l’Estuaire, suivi des Trois (3) audiences correctionnelles dont quatre affaires en délibéré de huit personnes.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 09 |
| Investigations ayant mené à une opération | 00 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 24 |

Le projet a effectué 9 missions d’investigations réalisées par 4 investigateurs à travers 6 provinces : le Woleu-Ntem, le Haut-Ogooué, l’Ogooué-lolo, l’Ogooué-Ivindo, la Nyanga et la Ngounié avec 24 trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 00 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 00 |

Pour ce mois de juillet 2022, il n’y a eu aucune opération initiée par AALF.

# Département juridique

Trois (3) audiences correctionnelles du Tribunal Spécial de Libreville se sont déroulées respectivement aux dates du 08 et 22 juillet 2022. A la première date, on note la tenue de deux audiences successives : une audience de lecture suivie d’une audience de plaidoirie. Quatre décisions de justice de justice ont été rendues dans quatre dossiers suivis par CJ. A l’audience de plaidoirie, deux affaires inscrites au rôle ont été renvoyées pour le 22 juillet 2022 pour trouver un interprète en mandarin pour un prévenu chinois et l’autre renvoyée à la demande de l’avocat de l’administration des Eaux et Forêts.

Le 22 juillet 2022, il s’est tenu une audience correctionnelle de plaidoirie. Deux affaires ont été retenues, plaidées et les délibérés ont été fixés au 05 août 2022.

Au total, huit (08) personnes ont été condamnées à des peines de prison allant jusqu’à deux années de prison et des amendes de 1.425.000 F CFA outre le paiement des dommages-intérêts.

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 08 |
| Nombre de condamnations | 08 |
| Affaires enregistrées | 00 |
| Nombre de prévenus | 12 |

Sur les quatre (04) affaires de trafic d’ivoire suivies, une audience de délibéré eu lieu. Il s’agissait des affaires suivantes :

1. **MP & EF Contre BIBODI GHISLAIN, MAPANGOU NZAOU PATRICK ET MIKOUMOU MINKO YANNICK**

Le Tribunal a rendu verdict : statuant publiquement et contradictoirement à l'égard des prévenus et par réputé contradictoire à l'égard de l'administration des Eaux et Forêts et en premier ressort, le Tribunal a reconnu coupable BIBODI GHISLAIN des délits d'abattage illicite d'une espèce intégralement protégée (éléphant) et détention illégale d'ivoire, reconnu coupable MIKOUMOU MINKO YANNICK des délits de détention illégale d'ivoire et défaut de carte de séjour, reconnu non coupable MAPANGOU NZAOU PATRICK du délit d'abattage illicite d'une espèce intégralement protégée mais reconnu coupable par contre du délit de détention illégale d'ivoire.

En répression, les condamne à deux (2) ans d'emprisonnement ferme et au paiement d'une amende de 225.000 FCFA. Réserve les intérêts civils de l'administration des Eaux et Forêts

1. **MP & EF Contre /BITA DAVY, ANTSINI IBRAHIM ET LANDANGOYE** **FRED**

Le Tribunal a rendu son verdict : statuant publiquement et contradictoirement à l'égard des prévenus et par réputé contradictoire à l'égard de l'administration des Eaux et Forêts et en premier ressort, le Tribunal a reconnu les prévenus coupables des délits de détention et tentative de vente d'ivoire.

En répression, les condamne à dix-huit (18) mois de prison ferme et à une amende de 1.425.000 FCFA. Dit qu'il sera sursis à l'amende à hauteur de 1.250.000 FCFA. Réserve les intérêts civils de l'administration des Eaux et Forêts.

1. **MP & EF contre Nestor NKORGHA**

Le Tribunal a rendu son verdict. Statuant publiquement et contradictoirement à l'égard du prévenu et par réputé contradictoire à l'égard de l'administration des Eaux et Forêts et en premier ressort, le Tribunal déclare le prévenu non coupable du délit de tentative de vente d'ivoire mais coupable de celui de détention illégale d'ivoire.

En répression, le condamne à douze (12) mois dont deux (2) assortis du sursis et à une amende de 400.000 FCFA. Réserve les intérêts civils de l'administration des Eaux et Forêts.

1. **MP & EF Contre DOUME RIBOUEN IBRAHIM**

Le Tribunal a rendu son verdict, statuant publiquement et contradictoirement à l'égard du prévenu et par réputé contradictoire à l'égard de l'administration des Eaux et Forêts et en premier ressort, le Tribunal déclare coupable le prévenu du délit de détention illégale d'ivoire.

En répression, le condamne à dix-huit (18) mois de prison ferme dont deux (2) assortis du sursis et à une amende de 800.000 FCFA. Dit qu'il sera sursis à l'amende à hauteur de 300.000 FCFA. Réserve les intérêts civils de l'administration des Eaux et Forêts.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 00 |
| Nombre de détenus rencontrés | 00 |

Il n’y a pas eu de visite de prison, pour ce mois de juillet 2022.

# Communication

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 07 |
| Télévision | 00 |
| Internet | 06 |
| Presse écrite | 01 |
| Radio | 00 |

Pour ce mois de juillet 2022, le projet a produit au total 7 pièces médiatiques, dont 06 ont été publiées sur internet et 1 dans la presse écrite.

Website : <http://www.conservation-justice.org/CJ/>

Facebook :<https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/>

YouTube : <https://www.youtube.com/user/ConservationJustice>.

# Relations extérieures

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 11 |
| Suivi de l’accord de collaboration  | 01 |
| Collaboration sur affaires | 10 |

Le projet AALF a tenu au moins 11 rencontres avec les autorités administratives et judiciaires de Libreville aussi bien pourle suivi des affaires que pour le renforcement de collaboration à l’exemplede celles des Procureurs de la chambre spéciale en charge du contentieux forestier, du Président du tribunal, le juge, le secrétaire en chef du parquet, un agent de la DLCB, et une séance de travail à la DGFAP portant sur la convention avec la Société d’Exploitation du Transgabonais (SETRAG), relative à la lutte contre le transport et la commercialisation illégale de produits fauniques le long du chemin de fer à laquelle a pris part le Coordonnateur-adjoint des activités.

Au total, onze (11) rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires ont eu lieu.

# Conclusion

Pour ce mois de juillet 2022, durant lequel 3 membres de CJ étaient en vacances (deux juristes et le coordonnateur des activités), quelques activités réalisées dans la province de l’Estuaire.

Parmi les activités réalisées il y a eu le suivi d’une audience de plaidoirie et de délibéré de six affaires pendantes à la chambre spéciale du tribunal de Libreville ainsi que le suivi portant sur la convention avec la Société d’Exploitation du Transgabonais (SETRAG) et la DGFAP, relative a la lutte contre le transport et la commercialisation illégale de produit fauniques le long du chemin de fer.

A la chambre spéciale, huit ont été condamnées à des peines de prison allant de dix mois à deux années de prison ferme et des amendes de 1.425.000 de FCFA.